Image not found or type unknown

# DONS D'ARGENT TRANSGENERATIONNELS : LES NOUVELLES REGLES.

publié le **27/08/2012**, vu **11215 fois**, Auteur : Maître HADDAD Sabine

**La loi a prévu divers mécanismes juridiques avantageux afin de permettre de transmettre aux générations futures Ainsi, des dons portant sur des meubles, valeurs mobilières, argent... sont concevables pour favoriser ses enfants ,petits-enfants ou arrière-petits-enfants. La question de l'abattement et du montant des droits se pose. Depuis le 17 août 2012, Les droits à payer sur les donations et successions seront plus coûteux, du fait de la réduction de la réduction de l'abattement en ligne directe de 159 325 € à 100 000 € et de sa durée passée de 10 à 15 ans.**

## I- Quels abattements sont applicables pour des donations aux enfants et petits-enfants ?

Nous aborderons le dispositif légal ici avant d'envisager dans le II le dispositif spécifique d'exonération des dons de sommes d'argent à hauteur de 31 865 €.

Les donations à **un enfant** portant sur des biens meubles, immeubles, des titres ou des valeurs mobilières, ainsi que des sommes d'argent au-delà de 31 865 € bénéficient d'un **abattement** de **100.000 €.**

### A) Abattements classiques

| Lien de parenté | Donation (en €) | Succession (en €) |
|---|---|---|
| Conjoint survivant ou partenaire pacsé | 80 724 | 0 |
| Ligne directe (entre parents et enfants) au 17/08/2012 | 100 000 | 100 000 |
| Enfants handicapés | 159 325 | 159 325 |
| Entre grands-parents et petits enfants | 31 865 | -- |
| Entre arrières grands-parents et arrières petits-enfants | 5 310 | -- |

| | | |
|---|---|---|
| Frères-sœurs | 15 932 | 15 932 |
| Neveux-nièces | 7 967 | 7 967 |
| Tiers (concubins ou amis) | 0 | |

*1°- Parents/Enfants : 100.000 ,-- **€** tous les 15 ans à partir du 17 août 2012 ( avant 10 ans et 159.325 euros)*

Chaque parent peut ainsi donner par période de 15 ans en **une seule ou en plusieurs fois jusqu'à atteindre l'abattement** jusqu'à 100.000 € par enfant sans avoir de droits de donation à payer.

Un couple peut donc transmettre à un enfant 200.000 € sans payer d'impôts.

**Pour un enfant handicapé l'abattement est de 159.325 ruros**

*2°-Grands-Parents/Petits-Enfants : 31.865 ,-- **€** tous les 15 ans par petit-enfant*

Les donations consenties par les grands-parents à leurs petits-enfants bénéficient d'un abattement qui s'élève à **31 865 € par petit-enfant**, pour une période de 15 ans.

*3°-Arrières Grands-Parents/Arrières Petits-Enfants : 5.310 ,-- € tous les 15 ans sur la part de chacun des arrière-petits-enfants*

La période de 15 ans joue ; mais aura peu de chance de jouer ici.

**B) Une exonération supplémentaire applicable aux dons de sommes d'argent**

*1°- Montant et fonctionnement de l'exonération*

31.865 **€**.

Elle **se cumule** avec les abattements accordés pour les autres types de dons (immeubles, titres, biens meubles…).

**Les dons de sommes d'argent effectués en pleine propriété aux enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants, ou à défaut de descendance, aux neveux et nièces,** ou par représentation à des petits-neveux ou des petites-nièces, **sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit, dans la limite de 31 865 € tous les quinze ans.**

Ces dons peuvent être effectués par chèque, par virement, par mandat ou par remise d'espèces.

Quel que soit le nombre de donations consenties par un même donateur à un même bénéficiaire, l'exonération est limitée à **31 865 € tous les quinze ans : chaque enfant ne peut donc recevoir globalement que 31 865 € tous les 15 ans d'un même donateur en exonération de droits.**

*2°- L'exonération est soumise au respect des conditions suivantes :*

- **le donateur doit, au jour de la transmission, être âgé de moins de 80 ans**
- **le bénéficiaire doit être majeur, c'est-à-dire avoir au moins 18 ans, au jour de la transmission**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

(ou avoir fait l'objet d'une mesure d'émancipation).

- Le don est fait aux enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants, ou à défaut de descendance, aux neveux et nièces, ou par représentation à des petits-neveux ou des petites-nièces ;
- le don est fait par période de 15 ans, à partir du 17 août 2012.

*3°- En l'absence d'acte de donation* enregistré au service des impôts, le don de somme d'argent doit faire l'objet d'une déclaration.

Le formulaire cerfa n° 2731 ou le **formulaire de déclaration de don manuel** cerfa modèle n° 2735 sont à disposition sur internet.

La déclaration doit être déposée au service des impôts du domicile du donataire dans le mois qui suit la date de révélation

*4°- exemples concrets*

**Les donations à un enfant** portant sur des biens meubles, immeubles, des titres ou des valeurs mobilières, **ainsi que des sommes d'argent au-delà de 31 865 € bénéficient d'un abattement de 100.000 €.**

Chaque enfant peut ainsi recevoir, en exonération de droits, jusqu'à 31 865 € de chacun de ses parents, grands-parents et arrière-grands-parents en exonération de droits.

exemple 1

Un couple de grand-parents peut donc ainsi donner, sans qu'il n'y ait rien à payer, jusqu'à 63 730 **€** de liquidités à chacun de leurs petits-enfants, sans conditions aucune, sous réserve de respecter les conditions d'âge .

exemple 2

Des parents donnent à leur enfant une somme d'argent de 35 000 €
des titres d'une valeur de 140.000 €

La somme d'argent est exonérée à hauteur de 31 865 €.
Le surplus (3 135 €) et les titres, ne sont pas taxables à hauteur de l'abattement personnel de 100.000 € .

La différence sera taxable soit 175.000 – 131.865 = 43.135 imposable selon barême.

Avant la réforme le tout était exonéré d'impôt.

**En l'absence d'acte de donation** enregistré au service des impôts, le don de somme d'argent doit faire l'objet d'une déclaration. Un formulaire est prévu à cet effet (modèle n° 2731 disponible sur ce site). Vous pouvez utiliser, le cas échéant, le **formulaire de déclaration de don manuel** (modèle n° 2735 disponible également sur ce site). Cette déclaration doit être déposée au service des impôts du domicile du donataire dans le mois qui suit la date de révélation du don.

## II- Quels droits au-delà des abattements ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

**A) Le surplus en ligne directe est imposé selon un barème suivant**

***1°-Droits de succession*** *et de donation en ligne directe*

| Abattement | Tranches (après abattement) | Taux |
|---|---|---|
| **Succession+donation** : 159 325€ entre parents et enfants et 100 000 € à A partir du 17/08/2012<br><br>Donation : 31 865 € entre grand-parent et petit-enfant et 5 310€ entre arrière grand-parent et arrière petit-enfant ;<br><br>Don d'argent : abattement supplémentaire de 31 865 € si le donateur a moins de 80 ans pour un don aux enfants majeurs ou pour un don aux petits-enfants et arrières petits enfants majeurs. | < 8 072€ | 5% |
| | de 8 072€ à 12 109€ | 10% |
| | de 12 109€ à 15 932€ | 15% |
| | de 15 932€ à 552 324€ | 20% |
| | de 552 324€<br><br>à 902 838€ | 30% |
| | de 902 838€<br><br>à 1 805 677€ | 40% |
| | Au-delà de 1 805 677€ | 45% |

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

**B) des réductions cumulables sont encore envisageables**

*--Réductions pour charges de famille du donataire 610 € par enfant à compter du 3ème lorsque le donataire est le conjoint survivant, le partenaire pacsé ou un héritier en ligne directe. Dans les autres cas, la réduction est de 305*

Exemple pour 5 enfants 1830 € (610 x 3) pour l'enfant du donateur qui a 4 enfants.

*-- Réductions en faveur des mutilés de guerre frappés d'une invalidité de 50 % au moins, : une réduction de moitié des droits de mutation à titre gratuit sans que cette réduction puisse excéder 305 €.*

Demeurant à votre entière disposition pour toutes précisions en cliquant sur http://www.conseil-juridique.net/sabine-haddad/avocat-1372.htm

**Sabine HADDAD**

**Avocate au barreau de Paris**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés